

## Résultats de surveillance sur le petit coléoptère des ruches, le 29 septembre 2017

Au 29 septembre, le petit coléoptère des ruches (PCR) avait été trouvé dans les colonies d'abeilles de sept apiculteurs du Nouveau-Brunswick situées dans les régions suivantes : Sea Side et Black-Point (comté de Restigouche); Rivière-du-Portage, Sheila, Val-Doucet, Saint-Isidore et Saumarez (comté de Gloucester); Aulac et Sackville (comté de Westmorland); Gagetown, Queenstown et Pleasant Villa (comté de Queens); Maugerville et Burton (comté de Sunbury).

Les apiculteurs du Nouveau-Brunswick qui possèdent des colonies d'abeilles domestiques situées près de ces endroits devraient inspecter leurs colonies afin d'y déceler la présence des adultes ou des larves du petit coléoptère des ruches. Les apiculteurs qui trouvent des petits coléoptères des ruches dans leurs colonies doivent s'en remettre aux pratiques de gestion exemplaires et aux protocoles de biosécurité relatifs aux PCR afin de réduire le risque de propagation.

<http://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/10/agriculture/content/abeilles.html>

Le ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches du Nouveau-Brunswick fournira des pièges pour PCR aux apiculteurs de la province dont les colonies d'abeilles se trouvent à proximité des lieux où le petit coléoptère des ruches a été trouvé. Ces pièges sont utiles pour détecter cet insecte. Les apiculteurs du Nouveau-Brunswick intéressés par ces pièges peuvent appeler le 506-453-2108 ou communiquer avec le bureau du MAAP le plus proche.

Si vous pensez avoir découvert un petit coléoptère des ruches, veuillez communiquer immédiatement avec l'apiculteur provincial afin d'obtenir des instructions sur la façon de soumettre le spécimen aux fins d'identification. Il importe de noter qu'il faut immédiatement signaler à l'apiculteur provincial tout spécimen soupçonné d'être un petit coléoptère des ruches.

## Mise à jour sur le petit coléoptère des ruches, 1<sup>er</sup> septembre 2017

Au 30 août, le petit coléoptère des ruches (PCR) avait été trouvé dans les colonies d'abeilles de sept apiculteurs du Nouveau-Brunswick situées dans les régions suivantes : Sea Side et Black Point (comté de Restigouche) Rivière-du-Portage, Sheila et Val-Doucet (comté de Gloucester), Aulac (comté de Westmorland). Gagetown, Queenstown et Pleasant Villa (comté de Queens), Maugerville (comté de Sunbury)

Les apiculteurs du Nouveau-Brunswick qui possèdent des colonies d'abeilles domestiques situées près de ces endroits devraient inspecter leurs colonies afin d'y déceler la présence des adultes ou des larves du petit coléoptère des ruches. Les apiculteurs qui trouvent des petits coléoptères des ruches dans leurs colonies doivent s'en remettre aux pratiques de gestion exemplaires et aux protocoles de biosécurité relatifs aux PCR afin de réduire le risque de propagation.

<http://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/10/agriculture/content/abeilles.html>

Le ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches du Nouveau-Brunswick fournira des pièges pour PCR aux apiculteurs de la province dont les colonies d'abeilles se trouvent à proximité des lieux où le petit

coléoptère des ruches a été trouvé. Ces pièges sont utiles pour détecter cet insecte. Les apiculteurs du Nouveau-Brunswick intéressés par ces pièges peuvent appeler le 506-453-2108 ou communiquer avec le bureau du MAAP le plus proche.

Si vous pensez avoir découvert un petit coléoptère des ruches, veuillez communiquer immédiatement avec l'apiculteur provincial afin d'obtenir des instructions sur la façon de soumettre le spécimen aux fins d'identification. Il importe de noter qu'il faut immédiatement signaler à l'apiculteur provincial tout spécimen soupçonné d'être un petit coléoptère des ruches.

## **Mise à jour sur le petit coléoptère des ruches, 22 août 2017**

La présence du petit coléoptère des ruches (PCR), *Aethina tumida* Murray, a été signalée à six nouveaux endroits dans des colonies d'abeilles domestiques au Nouveau-Brunswick. Ces colonies se situaient dans un rayon de trois kilomètres de colonies d'abeilles importées de l'Ontario pour la pollinisation des bleuetières et qui étaient infestées par le petit coléoptère des ruches.

Un coléoptère adulte a été trouvé le 31 juillet 2017 à Queenstown, dans le comté de Queens (N.-B.). Cinq larves de coléoptère ont été décelées le 8 août 2017 à Pleasant Villa, dans le comté de Queens. Un coléoptère adulte a été signalé le 10 août 2017 à un endroit à Maugerville, dans le comté de Sunbury, et une trentaine de larves de coléoptère ont été trouvées à un autre endroit à Maugerville, dans le comté de Sunbury. Deux coléoptères adultes ont été décelés le 14 août 2017 à deux endroits à Gagetown, dans le comté de Queens (N.-B.).

Pour des renseignements au sujet du petit coléoptère des ruches, consultez le site suivant :  
<http://www2.gnb.ca/content/gnb/en/departments/10/agriculture/content/bees.html>

Il importe de mentionner qu'il faut immédiatement signaler à l'apiculteur provincial tout spécimen soupçonné d'être un petit coléoptère des ruches.

## **Mise à jour sur le petit coléoptère des ruches, le 4 août 2017**

À l'heure actuelle, quatre petits coléoptères des ruches adultes ont été trouvés dans des colonies d'abeilles domestiques de quatre apiculteurs du Nouveau-Brunswick. Ces colonies se situaient dans un rayon de trois kilomètres de colonies d'abeilles infestées, importées de l'Ontario pour la pollinisation des bleuetières. Ces colonies du Nouveau-Brunswick sont actuellement situées à Sea Side et Black Point (comté de Restigouche), Rivière-du-Portage (près de Tracadie) et Aulac (près de Sackville).

Un autre coléoptère a été trouvé dans une colonie d'abeilles domestiques d'un cinquième apiculteur du Nouveau-Brunswick et pourrait être un petit coléoptère des ruches. Le spécimen a été envoyé à Agriculture et Agroalimentaire Canada aux fins de confirmation.

La surveillance à l'aide de pièges et d'inspections des colonies d'abeilles en quarantaine des douze apiculteurs du Nouveau-Brunswick est bien avancée.

Le ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches du Nouveau-Brunswick fournira des pièges pour petits coléoptères des ruches aux apiculteurs de la province dont les colonies d'abeilles se trouvent à proximité des lieux où le petit coléoptère des ruches a été trouvé. Ces pièges sont utiles pour détecter cet insecte. Les apiculteurs du Nouveau-Brunswick intéressés par ces pièges peuvent appeler le 506-453-2108 ou communiquer avec le bureau du MAAP le plus proche.

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet du petit coléoptère des ruches, consultez le site suivant :

Si vous pensez avoir découvert un petit coléoptère des ruches, veuillez communiquer immédiatement avec l'apiculteur provincial, qui vous dira comment soumettre le spécimen aux fins d'identification.

## **Mise à jour sur le petit coléoptère des ruches, le 28 juillet 2017**

La surveillance est en cours dans les colonies d'abeilles en quarantaine des douze apiculteurs du Nouveau-Brunswick. Depuis la mise à jour du 21 juillet, deux autres coléoptères adultes, que l'on soupçonne d'être des petits coléoptères des ruches (*Aethina tumida* Murray), ont été découverts chez deux autres apiculteurs dont les colonies sont en quarantaine. Ces coléoptères ont été envoyés à Agriculture et Agroalimentaire Canada aux fins d'identification.

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet du petit coléoptère des ruches, consultez le site suivant :

<http://www2.gnb.ca/content/gnb/en/departments/10/agriculture/content/bees.html>

Si vous pensez avoir découvert un petit coléoptère des ruches, veuillez communiquer immédiatement avec l'apiculteur provincial, qui vous dira comment soumettre le spécimen aux fins d'identification.

## **Mise à jour concernant le petit coléoptère des ruches, le 21 juillet 2017**

Onze des douze apiculteurs du Nouveau-Brunswick dont les colonies d'abeilles ont été mises en quarantaine font actuellement l'objet d'une surveillance du dépistage du petit coléoptère des ruches. Le protocole de surveillance prévoit l'utilisation de pièges à coléoptères, de galettes de pollen ainsi que l'inspection visuelle des colonies.

Le petit coléoptère des ruches (*Aethina tumida* Murray) a été détecté pour la première fois dans des colonies d'abeilles du Nouveau-Brunswick appartenant à deux apiculteurs du Nouveau-Brunswick. Ces colonies se trouvaient dans la Péninsule acadienne et étaient utilisées pour la pollinisation des bleuets sauvages.

L'identification de cet insecte ravageur (coléoptère) a été confirmée par Agriculture et Agroalimentaire Canada le 18 juillet.

Un petit coléoptère des ruches adulte a été trouvé dans chacune des deux colonies des apiculteurs du Nouveau-Brunswick.

Ces colonies étaient situées à moins de trois kilomètres de celles de l'apiculteur de l'Ontario où la présence de l'insecte ravageur a été décelée durant la période de pollinisation. Les colonies des deux apiculteurs du Nouveau-Brunswick sont actuellement mises en quarantaine dans des ruchers isolés, près de leur lieu d'origine à Rivière-du-Portage (près de Tracadie) et à Aulac (près de Sackville).

Pour des renseignements au sujet du petit coléoptère des ruches, consultez le site suivant : <http://www2.gnb.ca/content/gnb/en/departments/10/agriculture/content/bees.html>

Il importe de mentionner qu'il faut immédiatement signaler à l'apiculteur provincial tout spécimen soupçonné d'être un petit coléoptère des ruches.

## **Mise à jour sur le petit coléoptère des ruches, le 14 juillet 2017**

Les renseignements suivants sont une mise à jour sur les colonies d'abeilles domestiques qui ont assuré la pollinisation des bleuetières dans la Péninsule acadienne et qui ont été placées en quarantaine après qu'on eut détecté la présence du petit coléoptère des ruches (*Aethina tumida* Murray) dans des colonies importées d'un

apiculteur de l'Ontario.

Toutes les colonies en quarantaine en provenance de l'Ontario et du Québec ont été renvoyées dans leur province d'origine, et les colonies en quarantaine du Nouveau-Brunswick ont été regroupées dans des endroits isolés à proximité de leur rucher d'origine.

Le ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches du Nouveau-Brunswick, en collaboration avec l'Association des apiculteurs du Nouveau-Brunswick, réalise un projet ciblé de surveillance du petit coléoptère des ruches dans les colonies d'abeilles domestiques en quarantaine au Nouveau-Brunswick qui durera environ dix semaines.

La surveillance a débuté sur huit des douze colonies mises en quarantaine des apiculteurs du Nouveau-Brunswick. À ce jour, deux petits coléoptères des ruches soupçonnés ont été trouvés et envoyés à Agriculture et Agroalimentaire Canada pour identification.

## **Mise à jour sur le petit coléoptère des ruches, le 21 juin 2017**

Un parasite envahissant des abeilles domestiques, le petit coléoptère des ruches (*Aethina tumida* Murray), a été repéré au Nouveau-Brunswick pour la première fois.

La présence de petits coléoptères des ruches n'avait jamais été signalée au Nouveau-Brunswick auparavant; toutefois, au cours de la dernière décennie, l'infestation de colonies par ce coléoptère a été confirmée en Ontario, dans l'État du Maine et dans de nombreux autres États américains. Ainsi, en 2016, le ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches a accru son programme de surveillance du petit coléoptère des ruches au Nouveau-Brunswick et a imposé des exigences renforcées en matière d'inspection des importations d'abeilles domestiques provenant des provinces où la présence du petit coléoptère des ruches avait été signalée.

Cette année, on a repéré le petit coléoptère des ruches dans des colonies d'abeilles domestiques appartenant à un apiculteur de l'Ontario. Les colonies servaient à la pollinisation dans des champs de bleuets sauvages dans la Péninsule acadienne, notamment aux endroits suivants : Val-Doucet, Tilley Road, Lord and Foy, bloc F, Brantville, Kenny Portage et Pointe À Tom. Les observations ont également été signalées à l'Agence canadienne d'inspection des aliments, aux autres apiculteurs provinciaux et à l'Association des apiculteurs du Nouveau-Brunswick.

En date du 21 juin, des colonies d'abeilles domestiques appartenant à six apiculteurs de l'Ontario, à un éleveur d'abeilles du Québec et à onze éleveurs du Nouveau-Brunswick avaient été mises en quarantaine par l'apiculteur provincial ou par l'inspecteur en chef des ruchers. Les colonies ont été placées en quarantaine parce qu'elles se trouvaient dans un rayon d'environ 2 à 3 km d'un endroit où la présence du petit coléoptère des ruches avait été confirmée ce qui les exposait au risque d'être infestées par le petit coléoptère des ruches.

On a autorisé le renvoi des colonies de l'extérieur de la province mises en quarantaine vers l'Ontario et le Québec moyennant des conditions précises, y compris couvrir les ruches d'un filet et les renvoyer directement dans leur province d'origine. Les colonies placées en quarantaine devaient quitter le Nouveau-Brunswick avant que les plants de bleuets conservaient une floraison d'au moins dix pour cent, ou au plus tard le 22 juin 2017.

Les colonies du Nouveau-Brunswick peuvent être retirées du lieu où elles sont mises en quarantaine et déplacées vers des endroits isolés où elles demeureront en quarantaine. On informe actuellement les apiculteurs des exigences précises concernant le déplacement et la gestion des colonies d'abeilles.

Au cours des prochains mois, le ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches, en partenariat avec l'Association des apiculteurs du Nouveau-Brunswick, renforcera son programme de

surveillance du petit coléoptère des ruches.

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet du petit coléoptère des ruches, consultez le site suivant :

<http://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/10/agriculture/content/abeilles.html>